



CONVENTION DE PARTENARIAT

RÉGIONS DE FRANCE

&

**La CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
D'UNIVERSITÉ**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part,

RÉGIONS DE FRANCE, Association relevant de la loi du 1er juillet 1901, domiciliée 1 Quai de Grenelle 75015 Paris, **représentée par son président, Renaud MUSELIER**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **RÉGIONS DE FRANCE** »,

Et,

La CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ, Association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnue d'utilité publique, domiciliée 103 boulevard Saint-Michel 75005 Paris, **représentée par son président, Manuel TUNON DE LARA**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **La CPU** »,

RÉGIONS DE FRANCE & La CPU sont ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une ou la « Partie ».

AYANT ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- **Régions de France** est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui représente les régions métropolitaines et d'outre-mer et les collectivités territoriales assimilées auprès des pouvoirs publics.
Elle a pour objet :
 - d'organiser la concertation entre les collectivités adhérentes et d'élaborer des propositions et positions communes ;
 - d'assurer leur représentation auprès des pouvoirs publics nationaux et européens ;
 - de défendre leurs intérêts matériels et moraux, y compris devant les juridictions ;
 - de promouvoir le fait régional ;
 - de contribuer à l'approfondissement de la décentralisation régionale ;
 - d'apporter un concours technique et juridique aux présidents des collectivités adhérentes et à leurs collaborateurs ;
 - de mener des actions en lien avec ses partenaires ;
 - de réaliser des études et publications.
- La **Conférence des présidents d'université – CPU** - est une association régie par la loi de 1901 reconnue d'utilité publique qui rassemble les dirigeants exécutifs des universités et d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche afin de porter la voix et les valeurs des universités dans le débat public.

Représentant plus d'1,8 million d'étudiants et 200 000 personnels, la CPU est, depuis 50 ans, force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions territoriales, nationales et internationales. La CPU réagit aux évolutions du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et propose des éléments de transformation. La CPU a de plus un rôle croissant envers la société et le grand public, afin de faire mieux connaître les universités, leurs débouchés et réussites, et les apports que doit permettre la recherche de haut niveau qui y est conduite, dans tous les champs de la connaissance.

- Un partenariat étroit entre **REGIONS DE FRANCE** et **La CPU** est engagé depuis 2009 que les partenaires souhaitent aujourd'hui consolider et approfondir, dans une période où plus que jamais la collaboration entre collectivités territoriales et acteurs de l'enseignement supérieur est nécessaire pour affronter ensemble les défis auxquels les étudiants, les personnels de l'enseignement supérieur, et de la recherche les acteurs locaux sont confrontés.

Cette nouvelle convention de partenariat a pour objectif de travailler dans la durée et agir ensemble face aux bouleversements importants du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis 3 ans, tenant compte de la crise de la covid-19, de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 « *de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur* » renforçant le lien avec les Régions, des nouveaux Schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) et Schémas Régionaux de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et du PIA 4.

- En conséquence, **La CPU** et **REGIONS DE FRANCE** se sont rapprochés afin de conclure la présente convention de partenariat, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elles sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») a pour objet de déterminer les conditions d'un partenariat stratégique entre **REGIONS DE FRANCE** et **La CPU**.

ARTICLE 2 – MODALITES DE CE PARTENARIAT

Article 2.1 – Axes de collaboration

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire et la mobilisation en faveur d'un plan de relance économique, **La CPU** et **Régions de France** prennent toutes initiatives visant dans les champs identifiés ci-dessous ou d'autres à venir à :

1) Vie étudiante et réussite professionnelle :

- Améliorer l'efficacité des œuvres sociales ;

- Lutter contre l'isolement et la précarité des étudiants, particulièrement en veillant à la couverture numérique des territoires ;
- Favoriser à la santé (y compris par le soutien psychologique)
- Favoriser l'accueil, la mobilité et l'hébergement des étudiants ;
- Favoriser l'information et l'orientation ;
- Favoriser l'accès aux stages et au premier emploi ;
- Travailler de concert à faciliter les offres de formation initiale et continue en lien avec les attentes des territoires, du monde socio-économique ;
- Accélérer l'universitarisation des formations paramédicales.

2) Relance et développement économique :

- Soutenir la recherche et les jeunes chercheurs, notamment par un soutien apporté aux doctorants et aux post doctorants, dans le cadre, par exemple, du dispositif CIFRE ;
- Valoriser la recherche universitaire et les innovations dont elle est porteuse ;
- Renforcer la programmation stratégique et ses financements (SRDEII, SRESRI, SRADDET, place des régions dans le dialogue stratégique et de gestion avec les établissements, PIA4 / stratégies d'accélération et volet régionalisé, financements européens...) ;
- Valoriser les dispositifs de transfert technologique et de valorisation (« Pôles universitaires d'innovation » ; stratégies de « spécialisation intelligente », SATT) ;
- Favoriser le développement économique ;
- Porter une stratégie européenne commune, à partir d'une concertation et d'une réflexion partagée sur l'évolution des prochains programmes- cadres européens et leur application.

3) Gouvernance

- Renforcer le dialogue et la concertation à l'échelle régionale en améliorant le dialogue stratégique et de gestion.

Article 2.2 – Engagements réciproques de REGIONS DE FRANCE et La CPU

La CPU et REGIONS DE FRANCE s'engagent à entretenir des contacts réguliers afin :

- d'échanger sur l'actualité les concernant, notamment sur les textes législatifs ou réglementaires susceptibles d'impacter leurs activités respectives ;
- de partager les réflexions menées de part et d'autre sur les enjeux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en région ;
- d'inviter les représentants de l'autre Partie à participer aux évènements (colloques, rencontres, congrès, ...) les intéressant, qu'elle organise au plan national ou régional.
- de dynamiser leurs actions en faveur de la vie étudiante et de l'attractivité des territoires.

Les **Parties** s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités respectives, à répondre favorablement aux sollicitations de l'autre **Partie** pour prendre part aux groupes de travail techniques organisés et/ou animés par une des **Parties**. En particulier, **La CPU** sera associée aux travaux de la commission Enseignement supérieur et Recherche de **REGIONS DE FRANCE** et, réciproquement, **REGIONS DE FRANCE** sera associée aux travaux de la commission Universités et territoires de **La CPU**.

Si elles le jugent utile, les Parties pourront décider de mener en commun tous travaux d'études ou actions susceptibles d'alimenter leurs réflexions communes.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et engage les parties pour une durée de trois ans.

Les parties conviennent de se rencontrer, un mois avant cette échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure un nouvel accord en vue de renouveler leur partenariat.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent de se rencontrer chaque fois que nécessaire sur demande de la partie la plus diligente, afin de faire le point sur l'application de la convention, d'assurer son développement et de résoudre d'éventuelles difficultés qui pourraient se faire jour.

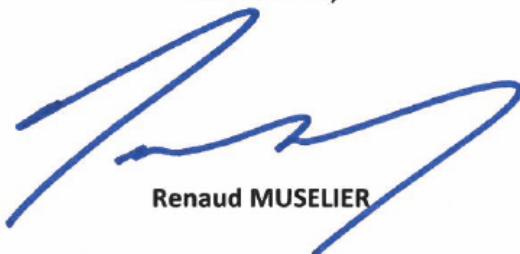
ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La résiliation de la présente Convention peut être faite à la demande de l'une des Parties. La résiliation de la Convention cadre n'entraîne pas nécessairement la résiliation des partenariats passés entre les membres des Parties. La Convention étant conclue à titre gratuit, sa résiliation ne peut donner droit à aucune compensation financière.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 20 mai 2021.

Pour RÉGIONS DE FRANCE

Le Président,



Renaud MUSELIER

Pour La CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**D'UNIVERSITÉ,
Le Président**

Manuel TUNON DE LARA